
PROCESSUS D'ACCRÉDITATION DES FORMATIONS DU RÉSEAU FIGURE

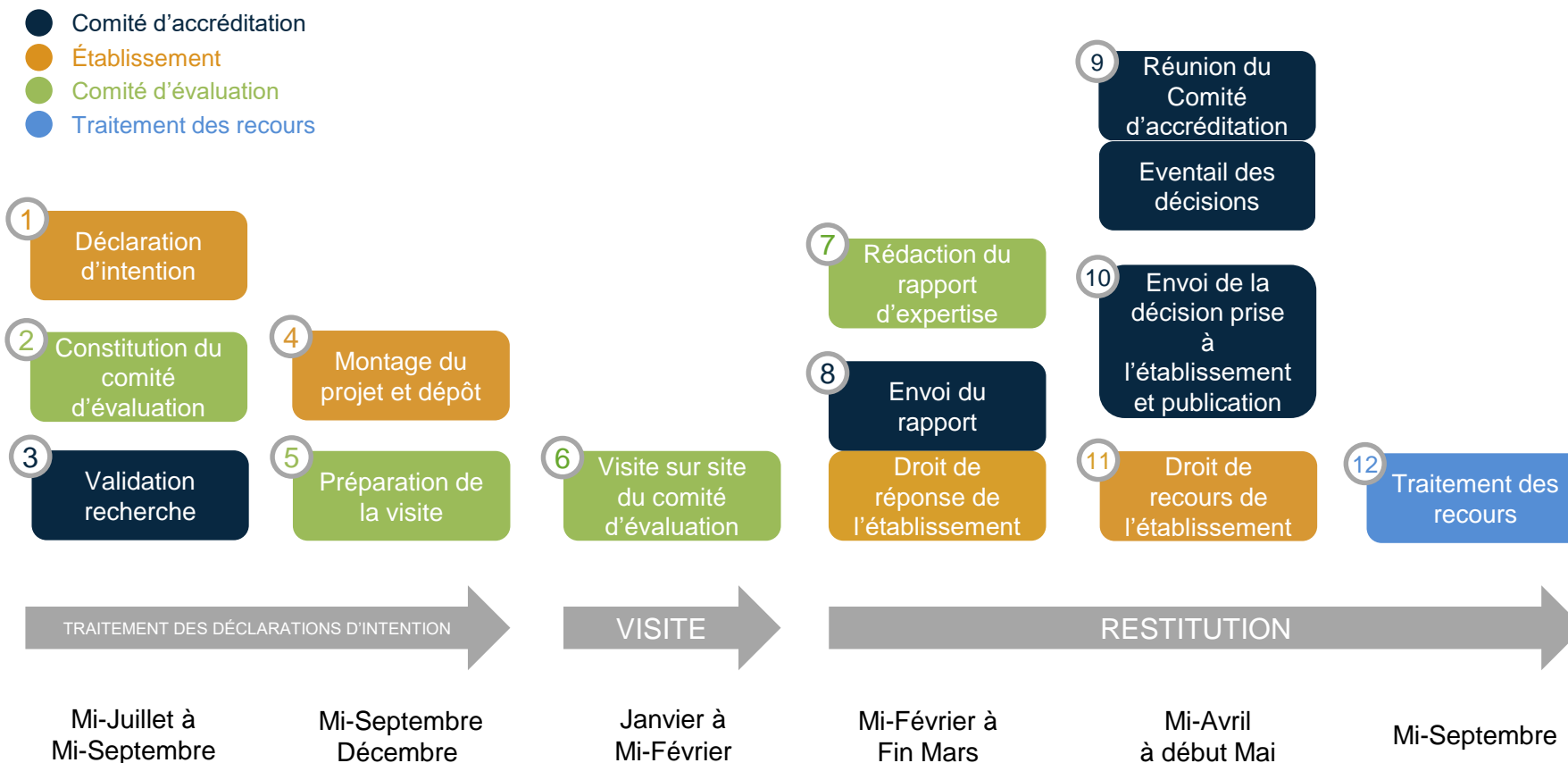


Réseau Figure
COMPRENDRE • EXPLORER • TRANSFORMER



PROCESSUS D'ACCREDITATION DES FORMATIONS DU RESEAU FIGURE

Pour plus d'information, cliquer sur l'étape de votre choix !





1) Déclaration d'intention – Mi-juillet n-1

L'établissement qui souhaite ouvrir une formation CMI transmet sur une plateforme dédiée une déclaration d'intention d'ouverture, qui décrit en quelques pages :

- le nom et les coordonnées du (des) porteur(s) de projet,
- l'intitulé du projet de CMI, les objectifs de la formation,
- les débouchés visés,
- la licence et le master support du projet de CMI,
- la composition de l'équipe pédagogique,
- les forces de recherche (équipes, laboratoires, plateformes) susceptibles d'être mobilisées en vue d'assurer le co-portage du projet. Cette description doit inclure la liste des personnels concernés et leur grade/fonction, ainsi que leur appartenance CNU,
- les rapports HCERES des laboratoires porteurs.

Il est en outre demandé au(x) rédacteur(s) de la déclaration d'intention de présenter sommairement la conception de la composante de la formation dédié à l'ouverture sociale, économique et culturelle (OSEC).

Une trame de la déclaration d'intention d'ouverture d'un CMI est disponible sur le site du Réseau Figure [Cliquez ici](#)





2) Composition du comité d'évaluation– Début septembre n-1

Le comité d'évaluation est constitué par le vice-président du comité d'accréditation en charge de l'évaluation et comprend:

- Un expert coordonnateur, qui a pour rôle de veiller au respect des grands équilibres de la formation, et à la bonne cohérence avec le référentiel de la formation Figure, en s'attachant plus particulièrement à l'ouverture sur les dimensions sociales, économiques et culturelles.
- Des experts spécialistes, qui examinent plus particulièrement l'examen des contenus pédagogiques de la spécialité et des disciplines connexes, ainsi que le contrôle du socle disciplinaire.

Le comité d'évaluation formule un avis sur la déclaration d'intention.





3) Validation recherche– mi septembre n-1

Un comité d'accréditation restreint se réunit pour valider la composante recherche des déclarations d'intention au vu du rapport du comité d'évaluation.

La décision rendue autorise, ou non, l'établissement à déposer un dossier d'accréditation.





4) Montage du projet et dépôt – Avant le 30 novembre n-1

Les entités responsables du programme engagent le montage du dossier d'accréditation suite à la réception de l'avis positif du comité d'accréditation restreint.

Il comprend :

- un document, relativement court, de présentation du projet
- la maquette du cursus, sous forme d'un tableau excel à renseigner
- le syllabus des enseignements, détaillé UE par UE, avec les contenus et les compétences visées (a minima les connaissances visées)
- une autoévaluation réalisée au niveau du CMI* et validée au niveau de l'établissement
- la lettre du président de l'université proposant le CMI (ou un ensemble de nouveaux CMI)
- les lettres d'engagement des directeurs de laboratoire assurant le co-portage du projet, ainsi que les lettres de soutien des entreprises et entités (pôles de compétitivité, instituts Carnot, IRT, Labex, EUR...) soutenant le CMI, en précisant les actions envisagées dès l'arrivée des étudiants en cycle licence.

* Ce document pourra être remplacé, pour les établissements qui le souhaitent, et notamment ceux qui ont déjà ouvert des formations CMI, par le document d'auto évaluation et le plan d'action utilisés pour le processus de suivi et de ré-accréditation.



Les documents sources peuvent être téléchargés en cliquant ici
(Guide d'accréditation)



Réseau Figure
COMPRENDRE • EXPLORER • TRANSFORMER





5) Préparation de la visite – décembre n-1

Echanges entre les experts (coordonnateur et spécialiste(s)) d'un même site sur la base du dossier d'accréditation (document d'autoévaluation, plan d'action, etc.) afin de préparer les entretiens prévus lors de la visite.





6) Visite du Comité d'évaluation – De janvier à mi-février

Les experts s'entretiennent avec l'ensemble des acteurs de la formation sur le site :

- Les porteurs du CMI
- Le Président de l'établissement, à défaut le VP CFVU
- La direction de la composante
- L'équipe pédagogique
- Les responsables des laboratoires impliqués
- Les acteurs socio-économiques soutenant le CMI





7) Rédaction d'un rapport d'évaluation intermédiaire – 3 semaines au plus tard après la visite

A l'issue de la visite sur site, les experts rédigent des fiches d'expertises sur la base des informations fournies (notamment la fiche d'autoévaluation réalisée par l'établissement). Le rapport d'évaluation, rédigé par l'expert coordonnateur, fait la synthèse des avis exprimés par les experts spécialistes.

L'expert coordonnateur transmet les fiches d'expertise des experts spécialistes ainsi que le rapport d'évaluation intermédiaire au président du comité d'accréditation.





8) Envoi du rapport d'évaluation intermédiaire – mi-mars

Le vice président du comité d'accréditation en charge des évaluations envoie le rapport du comité d'évaluation au responsable inter-CMI de l'établissement évalué.

8 Bis) Droit de réponse de l'établissement – 4 semaines au plus après réception

L'établissement possède un droit de réponse permettant notamment d'apporter des corrections ou des précisions complémentaires au rapport d'évaluation intermédiaire.

La réponse doit être adressée au président du comité d'accréditation. Celle-ci sera ajoutée au dossier et prise en compte dans la décision rendue par ce même comité.





9) Réunion du Comité d'accréditation – mi-avril

Le Comité est constitué :

- d'un président,
- de 2 vice-présidents,
- de 5 membres issus du monde académique,
- de 5 membres issus du monde socio-économique,
- d'étudiants,

Les dossiers sont rapportés au comité par les experts coordonnateurs. Ceux-ci n'ont pas de droit de vote.

- Dans le cas où moins de 50 % du quorum peut être présent à la première convocations (mi-avril), le comité se réunira quelque soit le nombre de participants deux semaines plus tard => **Fin avril**
- Les membres du comité sont invités à prendre connaissance des projets de CMI 2 semaines au moins avant la réunion de ce comité (début avril).
- Les projets sont consultables et téléchargeables sur une plateforme protégée par mot de passe.
- Le rapport d'évaluation intermédiaire et l'éventuelle réponse de l'établissement sont joints aux dossiers d'accréditation.





9 Bis) L'éventail des décisions

Le comité peut émettre :

- un **avis favorable**, auquel cas le CMI est accrédité pour une période de 5 ans et peut être ouvert dès la rentrée suivante. Le comité peut assortir son avis de recommandations « souhaitables », dans une perspective d'amélioration de la formation. Un examen de la suite donnée à ces recommandations sera effectué dans le cadre du suivi à deux ans.
- un **avis réputé favorable**, mais assorti de recommandations « nécessaires », qui dans ce cas appelle un engagement de l'établissement à modifier ou amender le projet initial de manière à satisfaire les exigences exprimées par de telles recommandations. Cet engagement devra faire l'objet d'un retour écrit auprès du président du comité avant toute ouverture (ou annonce d'ouverture du CMI). Le CMI est accrédité pour une période de 5 ans et peut être ouvert dès la rentrée suivante. Un examen de la suite donnée aux recommandations sera effectué dans le cadre du suivi à deux ans.
- un **avis défavorable, ou négatif**, sur le projet présenté. L'avis du comité d'accréditation est transmis à l'établissement, avec copie au(x) porteur(s). Un avis défavorable est motivé. Il n'est pas prévu de « navette ». En cas d'avis défavorable, un nouveau dossier pourra être présenté l'année suivante.





10) Envoi de la décision et publication – 2^{ème} quinzaine d'avril

Une fois l'ensemble du processus d'accréditation terminé, la décision est envoyée à l'établissement. Si ce dernier n'utilise pas de son droit de recours, le rapport d'évaluation définitif est publié sur le site du Réseau Figure.





11) Droit de recours de l'établissement – au plus tard 2 mois après réception de l'avis

Après réception de l'avis du comité d'accréditation, l'établissement peut émettre un recours auprès du président du Réseau Figure s'il n'est pas d'accord avec la décision rendue. Pour cela, il communique une réponse motivée sur l'avis envoyé.

Tant que le recours n'a pas fait l'objet d'un nouvel examen et d'un retour auprès de l'établissement, la décision du comité d'accréditation reste identique. Ainsi, en cas de non accréditation, la formation CMI ne peut pas ouvrir et recruter sur la plateforme Parcoursup.

Les demandes sont formulées après la publication des décisions d'accréditation, par lettre recommandée à l'adresse du Réseau Figure avec accusé de réception.





12) Traitement des recours – mi-septembre

Le président du Réseau Figure convoque une commission *ad hoc* qui traitera le recours de l'établissement.

Cette commission est composée de 6 membres :

- le président du Réseau
- quatre membres du Bureau
- un juriste.

La commission peut décider (i) de ne pas donner une suite favorable à la demande ou (ii) d'invalider la décision du comité d'accréditation et de demander une nouvelle évaluation.

Les délibérations sont prises à la majorité simple des membres.

À l'issue du traitement, la nature du recours, la demande de l'établissement, la décision de la commission et sa motivation sont rendues publiques.

